



14 février 2017

(17-0882)

Page: 1/1

Original: anglais

**CANADA – MESURES RÉGISSANT LA VENTE DE VIN
DANS LES MAGASINS D'ALIMENTATION**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 1^{er} février 2017 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation du Canada, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie informe le gouvernement du Canada qu'en raison de son intérêt commercial substantiel elle désire être admise à participer aux consultations du Canada avec les États-Unis faisant suite à la communication intitulée *Canada – Mesures régissant la vente de vin dans les magasins d'alimentation*, distribuée aux Membres de l'OMC le 23 janvier 2017 (WT/DS520/1).

L'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire en tant qu'important exportateur de vin vers le Canada. Le Canada est actuellement le quatrième marché d'exportation de l'Australie pour le vin. Le vin est le premier produit d'exportation en valeur dans notre commerce bilatéral avec le Canada – 190 millions de dollars pour l'exercice achevé en septembre 2016. L'Australie est la troisième source de vin importé pour le Canada.

Compte tenu des droits et obligations des Membres de l'OMC au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, l'Australie attend avec intérêt votre réponse et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
